



Département de l'Indre

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MOUHERS

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à 18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Aurélien DECHATRE, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : M. Philippe PIGOIS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Philippe PIGOIS en faveur de M. Arnaud CAYET.

Secrétaire : M. Aurélien DECHATRE.

Ordre du jour :

- 01 - Contrat de services - Installation téléphonique
- 02 - Délégations du Conseil Municipal au Maire - Attribution de subventions
- 03 - Installation de Vidéo protection - Approbation plan de financement
- 04 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Vidéoprotection
- 05 - Installation de Vidéo Protection - Choix de l'entreprise
- 06 - Approbation plan de financement - Travaux de menuiserie logements du presbytère année 2023
- 07 - Approbation du projet et du plan de financement - Travaux de Voirie 2024
- 08 - Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) année 2024
- 09 - Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) et du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- 10 - Subventions aux associations 2023
- 11 - Réhabilitation et mise en conformité du cimetière
- 12 - Drainage cimetière communal
- 13 - Questions diverses

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 JUILLET 2023

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré l'adopte à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Contrat de services- Installation téléphonique

INFORMATION : Contrat de services - Installation téléphonique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la société Connect Services spécialisée dans la commercialisation des solutions de téléphonie. Après avoir réalisé un audit de l'installation téléphonique, une offre a été rédigée pour répondre au mieux au besoin du secrétariat tout en incluant une économie importante des frais de télécommunications.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-025 : Délégations du Conseil Municipal au Maire - Attribution de subventions

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

- de demander à tout organisme financeur, **sans conditions**, l'attribution de subvention.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-026 : Installation de Vidéo protection - Approbation plan de financement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement concernant les travaux d'installation de vidéoprotection.

DEPENSES

Travaux d'installation de vidéo protection

TOTAL HT 31 666.00 €

RECETTES

Subvention DETR 2023	12 666.40 €	40.00%
Subvention FAR équipement rural 2024	5 699.88 €	18.00%
Subvention Fonds départemental de Vidéoprotection 2024	5 699.88 €	18.00%
Fonds propres	7 599.84 €	24.00%
TOTAL HT	31 666 .00 €	100.00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-027 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Vidéoprotection

Madame le Maire expose que le projet concernant les travaux de voirie 2024, dont le coût prévisionnel s'élève à 31 666.00 euros HT soit 37 999.20 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale équipement (F.A.R.) ainsi qu'au titre du Fonds départementale de vidéo protection pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) pour l'année 2024 pour le projet concernant les travaux d'installation de vidéoprotection.

SOLLICITER une subvention au titre du Fonds Départementale de Vidéoprotection pour l'année 2024 concernant les travaux d'installation de vidéoprotection.

CHARGER Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-028 : Installation de Vidéo Protection - Choix de l'entreprise

Madame le Maire retrace brièvement l'historique du projet sur l'installation de la vidéoprotection. Elle présente deux devis demandés pour ce projet et précise que les prestations sont similaires (nombre de caméras, mise en place serveur...)

ACTI'COM pour un montant de 31 666.66 HT soit 37 999.20 TTC

DIXYS pour un montant de 28 100.67 HT soit 33 720.80 TTC

Sur le rapport du Maire, **après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de retenir l'entreprise DIXYS concernant les travaux d'installation de la vidéoprotection pour un montant de 28 100.67 HT soit 33 720.80 TTC

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : Approbation plan de financement - Travaux de menuiserie logements du presbytère année 2023

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION MA-DEL-2023-021 DU 04.07.2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement concernant les travaux de menuiserie sur les logements du Presbytère

DEPENSES

Travaux de menuiserie	3 962.80
TOTAL HT	3 962.80

RECETTES

Subvention Fonds du Patrimoine	1 386.98	35.00%
Fonds propres	2 575.82	65.00%
TOTAL HT	3 962.80	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : Approbation du projet et du plan de financement - Travaux de Voirie 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet ainsi que le plan de financement des travaux de voirie de l'année 2024, comme suit:

- ❖ Réfection de voirie communale VC 13 pour un montant de 16 400.00€ HT soit 19 680.00€ TTC
- ❖ Réfection de voirie communale VC 302 - Chanrot- pour un montant de 19 802.00€ HT soit 23 762.40€ TTC

DEPENSES

Travaux de voirie	36 202.00 €
TOTAL HT	36 202.00 €

RECETTES

Subvention FAR 2024	4 344.24 €	12.00%
Fonds propres	31 857.76 €	88.00%
TOTAL HT	36 202.00 €	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE et VALIDE le projet Travaux de voirie 2024.

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) année 2024

Madame le Maire expose que le projet concernant les travaux de voirie 2024, dont le coût prévisionnel s'élève à 36 202.00 euros HT soit 43 442.40 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) pour l'année 2024 pour le projet concernant les travaux de voirie 2024

CHARGER Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) et du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de la Commune pour l'année 2023 respectivement:

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66€ par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70€ par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au règlement Départementale d'Aide Sociale,
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 10.50 €

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 189.24 €

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-033 : Subventions aux associations 2023

Madame Claudine LAMY quitte la salle de réunion étant juge et partie.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux organismes suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Article 6574 en dépenses de fonctionnement

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
ASSOCIATION DES RETRAITES DE MOUHERS	500 €
ELM	800 €
FOYER RURAL	500 €
COMITE DES FETES	800 €
DES VOIX SOUS LES TOITS	500 €
BVN	140 €
ANAC	100 €
NEUVY BASKET	100 €
TOTAL	3440.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ces propositions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-034 : Réhabilitation et mise en conformité du cimetière

Suite à l'audit réalisé par le Groupe ELABOR-Cimetière de France en juillet dernier, il a été constaté des désordres quant à la conformité du cimetière communal (plan à l'échelle non conforme à la réalité, concession en état d'abandon ...).

Madame le Maire donne lecture du devis reçu du Groupe ELABOR - Cimetières de France. Elle explique les différentes thématiques qui seront réalisées pour la réhabilitation du cimetière à savoir:

- un inventaire terrain (avec plan à l'échelle conforme à la réalité, registres alphabétique et numérique des inhumés...);
- une étude et la saisie des emplacements (inventaire des actes, plan de gestion, registre numérique des emplacements...);
- la plateforme Cimetières de France (outils de gestion).

Madame le Maire informe également le conseil municipal qu'une réunion destinée aux élus concernant la législation du cimetière pourra être envisagé si celui-ci est d'accord.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire intervenir la personne référente du groupe ELABOR - Cimetière de France pour une réunion quant à la législation du cimetière.

AUTORISE Madame le Maire de signer le devis concernant les travaux de réhabilitation et de mise en conformité du cimetière.

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-035 : Drainage cimetière communal

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que ce sujet avait été abordé en point information lors de la séance du 13 octobre 2022.

Pour rappel, après renseignements auprès des entreprises compétentes, seul un drainage superficiel pourrait être envisagé et non en profondeur, le problème d'infiltration restera donc toujours le même.

La personne ayant réitérée sa demande, le conseil municipal doit se prononcer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas engager de travaux de drainage du cimetière.

INFORMATION : Questions diverses

❖ **Travaux 2023 :**

Voirie 2023 : terminés le 28/09/2023

Socotec : réalisés à la salle Multifonctions et salle Municipale.

Eclairage Public : la livraison des lanternes est prévue pour mi-octobre. Un nouveau devis (annexe) a été demandé pour l'alimentation de la vidéo-protection.

Pont de Vineuil : une étude du sol va être réalisée afin de voir les possibilités de déplacement du câble HTA. Les travaux devraient reprendre courant 1^{er} trimestre 2024.

❖ **Réunion publique :**

Madame le Maire informe le Conseil de la réception du Procès-Verbal de la réunion publique du 22/09/2023 et que nous sommes dans l'attente de documents (Règlement intérieur Salle des fêtes, Arrêtés municipaux...). Elle précise également la prise de contact avec l'ARS pour la réalisation d'une étude acoustique.

❖ Acquisition d'une tente réception qui sera mise à disposition, le cas échéant, auprès des associations lors de leur manifestation.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 29/10/2023.

Le secrétaire de séance
Aurélien DECHATRE

Le Maire
Barbara NICOLAS

